

Votre dossier medical

Vous avez le droit de voir les information sur votre santé.

Le dossier médical, c'est quoi?

Votre dossier médical contient des informations sur votre santé.

Par exemple : vos traitements, vos ordonnances, les comptes rendus des médecins, les observations utiles des soignants et les résultats de vos examens.

Vous pouvez voir votre dossier

Vous pouvez consulter votre dossier médical.

Vous pouvez le consulter sur place dans la résidence.

La consultation sur place est gratuite.

Vous pouvez aussi demander des copies.

Comment demander votre dossier?

Vous pouvez faire une demande écrite à la résidence.

La résidence doit vérifier votre identité.

Votre dossier est communiqué au plus tôt après 48 heures, c'est-à-dire 2 jours.

Il est communiqué au plus tard dans les 8 jours après votre demande.

Si certaines informations ont plus de 5 ans, le délai peut aller jusqu'à 2 mois.

Qui peut vous aider?

Si vous avez une mesure de protection juridique

Certaines personnes peuvent vous aider pour vos droits.

Si votre représentant agit à votre place pour les décisions concernant votre personne, il peut accéder à votre dossier.

Si une personne vous assiste seulement, elle peut accéder à votre dossier uniquement si vous êtes clairement d'accord.

Si vous avez du mal à vous exprimer, les professionnels doivent chercher votre avis avec des moyens de communication adaptés.

Votre personne de confiance

Vous pouvez choisir une personne de confiance.

Elle peut être un proche, un membre de votre famille ou votre médecin traitant.

Si vous le souhaitez, elle peut vous accompagner et vous aider à comprendre vos droits.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, l'équipe de soins consulte votre personne de confiance.

La personne de confiance n'a pas automatiquement le droit de lire votre dossier médical.

Vous la désignez par écrit. La personne choisie signe aussi le document.

Vous pouvez changer de personne de confiance ou arrêter la désignation à tout moment.

Depuis 2026, la personne de confiance reçoit un guide qui explique son rôle et ses missions.

Après votre décès

Certaines personnes peuvent demander certaines informations de votre dossier. Cela peut être vos ayants droit, votre concubin ou votre partenaire de PACS.

Elles doivent expliquer pourquoi elles demandent ces informations.

Elles peuvent les demander pour connaître la cause du décès, défendre votre mémoire ou faire valoir leurs droits.

Si vous vous y êtes opposé avant votre décès, ces informations ne sont pas communiquées.

Votre dossier est confidentiel

La résidence protège vos informations de santé.

Seules les personnes autorisées par la loi peuvent accéder à votre dossier.

Pour toute question, vous pouvez parler à l'équipe soignante ou à la direction de la résidence.